



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE <b>LE 02 NOVEMBRE 2023</b>	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement <b>AM / 2023 / 335</b>	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTIONS DES REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 105 EME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918 – LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			 Le Maire par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le <b>09 NOV. 2023</b>	EN-SOUS-PREFECTURE	EN-SOUS-PREFECTURE	
<del>NOTIFICATION</del>	Le	Le	
	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route et notamment l'article R411-5,  
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE  
"été – automne 2023",  
Vu l'arrêté municipal n°AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la  
circulation – village – rue St-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant la cérémonie de commémoration du 105ème anniversaire de l'Armistice de 1918 prévue le samedi 11  
novembre 2023,  
Considérant que cette cérémonie débutera à 9h00 et se déroulera place de la chapelle et au monument aux morts  
situé rue Saint Sébastien,  
Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans  
les rues, places, promenades publiques et parkings,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation  
et le stationnement,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La cérémonie de commémoration du 105ème anniversaire de l'Armistice de 1918 aura lieu le samedi 11 novembre 2023 de 09h00 à 11h00 devant le monument aux morts situé rue Saint Sébastien.

### **ARTICLE 2**

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien de l'entrée du village jusqu'à la place des Arcades du vendredi 10 novembre, 22h au samedi 11 novembre 2023, 11h00.

### **ARTICLE 3**

Des panneaux indiquant les modifications d'utilisation de ces emplacements seront apposés au minimum 07 jours avant la cérémonie de sorte à informer les riverains et usagers de ces restrictions.

#### **ARTICLE 4**

La circulation sera interdite dans la rue Saint-Sébastien le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 11h00.

#### **ARTICLE 5**

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 11h00.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

#### **ARTICLE 6**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants pour ce qui concerne les infractions au stationnement.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 9**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

#### **ARTICLE 10**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA